

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq décembre à 20h00, le Conseil Municipal de BESSINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de Noisy, sous la présidence de Monsieur Jacques MORONVAL, Maire de Bessines.

Conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 16

Date de la convocation : 29 novembre 2019

NOM	PRESENT	ABSENT	POUVOIR
Jacques MORONVAL	X		
Noëlle ROUSSEAU		X	
Patrick THOMAS	X		
Christophe SAUZEAU		X	Serge GELIN
Brigitte SOLDERA	X		
Bruno FUMERON	X		
Michel VOINEAU	X		
Michel ROBICHON	X		
Dany RENAUD		X	
Nathalie PETIT		X	Brigitte SOLDERA
Véronique NIGNOL	X		
Odile NIVELLE	X		
Serge GELIN	X		
Muriel HARYMBAT	X		
Anthony SAINT-MARTIN		X	
Bernard PITHON	X		
Francis GUILLEMET	X		
Nathalie PINEAU-COURJAUD	X		
Touhami SEGHROUCHNI		X	Nathalie PINEAU COURJAUD

ORDRE DU JOUR

- 1- Intégration de la voirie du lotissement impasse des Taillées dans le domaine public communal
- 2- Intégration de la voirie du lotissement Les Prés Fromagers dans le domaine public communal
- 3- Intégration de la voirie du lotissement les Haies dans le domaine public communal (annule et remplace la délibération 76-19)
- 4- Convention entre la commune de Bessines et l'association ASCOBE
- 5- Convention de partenariat entre les collectivités Bessines et Ezimé
- 6- Subvention amendes de police aménagement de sécurité sur voies communales
- 7- Subvention école élémentaire
- 8- Autorisation d'ouverture dominicale des commerces de détail – année 2020
- 9- Adhésion CAUE
- 10- Ouverture de postes
- 11- Ouverture de postes
- 12- Retrait de délégations à un adjoint

POINT 1 : Intégration de la voirie du lotissement impasse des Taillées dans le domaine public communal

Le Maire propose au Conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voiries et réseaux du lotissement situé impasse des Taillées dans le domaine public communal. Il s'agit des parcelles AK 124 pour 14 m2, AK 125 pour 32 m2 et AK 127 pour 881 m2.

Les services de la CAN ont confirmé que l'état des réseaux d'assainissement est compatible avec le transfert en domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **accepte la rétrocession à titre gratuit et l'intégration dans le domaine public communal de la voirie, des espaces verts et des éclairages du lotissement situé dans l'impasse des Taillées (parcelles AK124, AK125, AK127).**
- **autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.**
- **décide que tous les frais de notaire seront à la charge de la société DEFIBAT.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

POINT 2 : Intégration de la voirie du lotissement Les Prés Fromagers dans le domaine public communal

Le lotisseur demande à la commune de reprendre dans le domaine communal les voiries, espaces verts et éclairages du lotissement les Prés Fromagers. Il s'agit des parcelles suivantes :

- AH 512 ; AH 381, AH 509, AH 511

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **accepte la rétrocession à titre gratuit et l'intégration dans le domaine public communal de la voirie, des espaces verts et des éclairages du lotissement les Prés Fromagers (parcelles AH 512 ; AH 381, AH 509, AH 511)**
- **autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.**
- **décide que tous les frais de notaire seront à la charge de la société SFERI.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

POINT 3 : Intégration de la voirie du lotissement les Haies dans le domaine public communal (annule et remplace la délibération 76-19)

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux reçue en mairie le 10 avril 2019,

Vu la demande de rétrocession formulée par la société GESCAP de la voirie, espaces verts et éclairages des parcelles suivantes : AK 0237 de 5 047 m2 et AK 0236 de 35 m2 (le transformateur en bordure de la rue de Bellevue)

Le Maire propose au Conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voiries, espaces verts et éclairages du lotissement Les Haies dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **accepte la rétrocession à titre gratuit et l'intégration dans le domaine public communal de la voirie, des espaces verts et des éclairages du lotissement Les Haies (parcelle AK 0237 et AK 0236).**
- **autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.**
- **décide que tous les frais de notaire seront à la charge de la société GESCAP.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

POINT 4 : Convention entre la commune de Bessines et l'association ASCOBE

Il s'agit de renouveler la convention de jumelage coopération avec l'association ASCOBE. Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bessines est jumelée avec le village togolais d'Ezime et que c'est l'association ASCOBE qui gère le jumelage au niveau de la commune de Bessines.

En plus d'une subvention de fonctionnement de 930 € la commune a également décidé de lui accorder une subvention de coopération de 1 500 € pour le financement de projets de développement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

POINT 5 : Convention de partenariat entre les collectivités Bessines et Ezimé

La convention de partenariat entre les collectivités d'Ezime Togo et Bessines France arrivant à échéance, il est proposé un renouvellement de cette convention jointe en annexe.

✚ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

POINT 6 : Subvention amendes de police aménagement de sécurité sur voies communales

Dans le cadre du réaménagement de la voirie de Chanteloup, Monsieur le Maire propose donc la mise en place de dispositifs d'aménagement de sécurité complémentaires.

Il informe le Conseil que la commune peut prétendre bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police.

✚ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt d'un dossier de demande de subventions au titre des amendes de police pour le projet de sécurisation des voies mentionnées ci-dessus et de signer tous les documents s'y rapportant.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

POINT 7: Subvention école élémentaire

L'école élémentaire sollicite auprès de la commune une subvention de 2 200 € pour le financement de projets pédagogiques.

✚ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accorde une subvention de 2 200 € à l'école élémentaire pour l'année scolaire 2019-2020.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

POINT 8 : Ouverture dominicale des commerces de détail –année 2020 -

Vu les demandes formulées par courrier par les commerçants,
Vu la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L3132-26, L3232-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par année civile.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération du Niortais de préserver les équilibres commerciaux de son territoire et de permettre à chaque commune concernée de bénéficier d'un dynamisme commercial,

La Communauté d'Agglomération du Niortais a validé par délibération en date du 18 novembre 2019 une amplitude d'ouverture des activités commerciales sur le territoire de la CAN de 8 dimanches par an pour 2020.

↳ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- **De donner un avis favorable sur les projets d'ouvertures dominicales 2020 à savoir 8 ouvertures dominicales aux dates suivantes : 12 janvier, 28 juin, les 22 et 29 novembre, les 6, 13, 20 et 27 décembre.**
- **De préciser que la CAN sera saisie pour avis conforme**
- **De préciser que les dates seront définies par un arrêté du Maire**
- **D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14	2	0

POINT 9 : Adhésion CAUE

Notre commune était adhérente au CAUE jusqu'au 9 novembre 2019. Pour une commune dont la population est comprise entre 1 000 et 2 000 habitants, la cotisation est de 200 €.

L'adhésion permet de bénéficier de tarifs préférentiels pour les formations des élus, agents et techniciens et également le montant de l'adhésion sera déduit de la cotisation à ID79. Ainsi, la cotisation de la commune à ID79 sera de 200 € au lieu de 400 €.

↳ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de renouveler son adhésion au CAUE et autorise le maire à signer le bulletin d'adhésion correspondant.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

POINT 10 : Ouvertures de postes

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- Création d'un poste sur le cadre d'emploi des rédacteurs à temps complet à compter du 6 décembre 2019.

↳ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **Accepte la création du poste comme indiqué ci-dessus,**
- **Modifie ainsi le tableau des emplois,**
- **Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

POINT 11 : Ouverture d'un poste

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- Création d'un poste de contractuel de catégorie C adjoint d'animation à temps non complet (28 heures) à compter du 6 décembre 2019 jusqu'au 31 juillet 2020.

↳ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **Accepte la création du poste comme indiqué ci-dessus,**
- **Modifie ainsi le tableau des emplois,**
- **Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

POINT 12 : Maintien dans ses fonctions de la 1^{ère} adjointe après retrait de l'ensemble de ses délégations.

Le Maire demande le huis-clos pour ce point. Accepté par le conseil municipal par 11 voix pour, 1 contre et 1 abstention.

Par délibération en date du 29 mars 2014, le Conseil municipal a élu Mme Noëlle ROUSSEAU première adjointe. Cette élection a conféré à Mme Noëlle ROUSSEAU la qualité d'adjointe et les fonctions qui y sont attachées de droit, à savoir la fonction d'officier d'état civil et la fonction d'officier de police judiciaire.

Conformément aux articles L 2122-18 et L2122-23 du CGCT, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, sous sa surveillance et sa responsabilité, Monsieur le Maire, par arrêté municipal en date du 3 avril 2014, a décidé de donner délégation à Mme Noëlle ROUSSEAU dans les domaines suivants :

- La communication et la gestion des affaires familiales et sociales

Cet arrêté a conféré à Mme Noëlle ROUSSEAU la qualité d'adjoint avec délégation et, par la même, lui a donné le droit de percevoir une indemnité.

Par arrêté en date du 29 novembre 2019, M. le Maire a procédé au retrait de toutes les délégations de Mme Noëlle ROUSSEAU, 1^{ère} adjointe.

En application de l'article L 2122-18 du CGCT, le conseil municipal doit à présent se prononcer sur le maintien de Mme Noëlle ROUSSEAU dans sa qualité d'adjointe sans délégation,

Considérant que le maintien en fonction d'un adjoint régulièrement élu mais dont la délégation a été retirée, n'est pas une décision de nature électorale, la délibération n'a donc pas à être adoptée au scrutin secret. Un vote normal est donc admis, sauf si un tiers des conseillers présents en fait la demande.

Il est donc demandé au Conseil si celui-ci souhaite que le vote ait lieu à bulletin secret :

- Votants : 13 Contre : 0 Pour : 13

Le vote a donc lieu à bulletin secret. Le conseil municipal doit à présent se prononcer sur le maintien de Mme Noëlle ROUSSEAU dans sa qualité d'adjointe sans délégation.

↳ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce contre le maintien de Mme Noëlle ROUSSEAU dans sa qualité d'adjointe sans délégation.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
3	8	2

POINT 13 : Maintien du nombre d'adjoints, détermination du rang et élection d'un adjoint

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. Conformément à l'article L2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Considérant le non-maintien de Mme Noëlle ROUSSEAU dans ses fonctions de 1^{ère} adjointe au Maire, il est donc demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur :

- Le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 29 mars 2014

- Le cas échéant, sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint à savoir : il prendra rang après tous les autres ou il occupera le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant
- Le cas échéant, la désignation d'un nouvel adjoint

↳ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de réduire le nombre de postes d'adjoints à 4.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	0	1

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h22.